

Procès-Verbal du
Conseil Municipal
Mardi 17 juin 2025

Par suite d'une convocation en date du 12 Juin 2025, les membres du Conseil Municipal de BEAUZAC (Haute-Loire) se sont réunis en Mairie de BEAUZAC – salle des Mariages, en séance publique, le dix-sept juin deux mil vingt-cinq à vingt heures sous la présidence de M. Jean-Pierre MONCHER, Maire.

Présents : Jean-Pierre MONCHER, Séraphin STEVE, Lucienne FAURE-SATRE, Josiane GIRAUD, Jean-François CHAMPEIX, Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT, Béatrice GALLOT, Christophe PALHIER, Séverine COUDERT, André PEYRAGROSSE, Martine CHOUVELON, Rémi RICHARD, Marc MILLION, Blandine PRORIOU et Christian CHOTIN Conseillers Municipaux

Absents excusés : Stéphane OLLIER, Audrey MARTINS épouse GORY, Cécile MASCRET, Catherine MARÇAIS-VERNAY, Philippe GOMMET, Françoise VEYRIER et Jeanine GESSEN.

Absent : Jean-Paul GODON

Procurations :

Catherine MARÇAIS-VERNAY :	procuration à Béatrice GALLOT
Françoise VEYRIER :	procuration à Séverine COUDERT
Stéphane OLLIER :	procuration à Jean-Pierre MONCHER
Audrey GORY :	procuration à Séraphin STEVE
Philippe GOMMET :	procuration à Rémi RICHARD
Jeanine GESSEN :	procuration à Marc MILLION
Cécile MASCRET :	procuration à Martine CHOUVELON

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

Compte tenu du nombre de présents, le quorum est atteint.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2025
20h00
Ordre du jour

1°- DECISIONS DU MAIRE

2°- AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2.1. Procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCMVR
- 2.2. Approbation du rapport de la CLECT de la CCMVR sur le transfert de compétence eaux pluviales
- 2.3. Convention d'entretien des espaces verts avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours

3°- AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

- 3.1. Convention de compensation financière de Compte Epargne Temps dans le cadre d'une mutation

4°- PATRIMOINE COMMUNAL

- 4.1. Location de deux parcelles de terrain à Chevalier
- 4.2. Vente d'un terrain communal Rue de Camigliano
- 4.3. Bail Commercial pour un local boucherie Avenue Maréchal Foch
- 4.4. Dénomination de rues

5°- VIE SCOLAIRE

- 5.1. Participation aux frais de scolarité des enfants orientés en ULIS

6°- QUESTIONS DIVERSES

Tirage au sort des jurés d'assise

A Beauzac, le 12 juin 2025

Le Maire,
Jean-Pierre MONCHER,



Début de séance à 20 heures

Jean-Pierre MONCHER, président de la séance procède à l'appel.

Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Jean-Pierre MONCHER demande aux membres du conseil de procéder à la validation du dernier procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité. **(Délibération 2025-03-001)**

Jean-Pierre MONCHER précise que ce soir on devait passer des choses concernant le transfert de l'actif du SELL, et suite à certains éléments le vote à la CCMVR est reporté au mercredi 18 juin au soir. De ce fait on ne peut pas le passer en conseil municipal ce soir. Ce sera au prochain conseil de juillet dont la date n'est pas encore fixée mais sera transmise au plus tôt.

1° DECISIONS DU MAIRE

Jean-Pierre MONCHER présente les décisions du Maire.

1/ Décision du Maire 2025-006 : Fourniture et mise en place de 15 cuves au cimetière

Entreprise GRANIT ET MARBRES DE L'EMBLAVEZ, 430 Avenue de Bazac, 43800 BEAULIEU, pour un montant total de 35 750,00 € HT, soit 42 900,00 € TTC.

2/ Décision du Maire 2025-007 : Acquisition d'un véhicule pour les services techniques

Véhicule poids lourds d'occasion RENAULT MIDLUM, auprès du Garage de la Loire – SAS VIAL, 251 Ancienne RN7 42620 SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX, pour un montant de 34 500,00 € HT, soit 41 400,00 € TTC.

3/ Décision du Maire 2025-008 : Cession d'un véhicule communal à titre onéreux- Budget Principal

Vente du véhicule communal, RENAULT Mascott immatriculé 5765 KL 43 pour un montant de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) au profit de M. Jonathan CHAPPELLON.

2° AFFAIRES FINANCIERES

2.1.– Procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCMVR

Délibération 2025-03-002

OBJET : **Procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCMVR**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.5211-17, L.5211-4-1, L.5211-5 ;
- **Vu** les arrêtés préfectoraux n° BCTE/2023/146 et 147 du 18 décembre 2023 constatant respectivement le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la CCMVR exerce conformément à ses statuts la compétence eau potable / assainissement à compter du 01/01/2025 ;

Considérant que la commune de BEAUZAC est propriétaire des ouvrages constituant le service d'eau / d'assainissement ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert des dites compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la CCMVR des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire, entre la commune de BEAUZAC et la CCMVR.

Considérant que, conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente

mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Considérant que la CCMVR, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assumera, du fait du transfert de la compétence assainissement collectif, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens qui seront énumérés en annexe du procès-verbal.

Considérant que la CCMVR possèdera tous pouvoirs de gestion : assurer le renouvellement des biens mobiliers, autoriser l'occupation des biens remis, percevoir les fruits et produits, agir en justice en lieu et place de la commune propriétaire.

Considérant que la CCMVR pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Considérant que la CCMVR se substituera dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne les éventuelles subventions ayant servi à financer les biens et l'ensemble des contrats en cours, notamment les contrats d'emprunt relatifs aux biens mis à disposition.

Considérant que la CCMVR poursuivra l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes, le cas échéant, conformément à ses propres règles.

Considérant que la mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée. Elle prend effet rétroactivement, à la date du transfert effectif des compétences eau et assainissement soit le 1er janvier 2025.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de ce procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement avec la CCMVR conformément aux dispositions reprises ci-dessus et au projet joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 7 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement avec la CCMVR.
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal.
- **DONNE** tout pouvoir à Mr le Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte administratif nécessaire.

Jean-Pierre MONCHER : « cela avait été acté dès le départ et en discussion depuis longtemps. »

Blandine PRORIOLE : « On peut voir l'annexe ? Dans l'annexe sont repris la liste des biens ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui. Pour ceci le diagnostic a été très utile. On y retrouve les durées d'amortissement. Cela fait un petit peu de patrimoine. On y voit les emprunts. Au niveau des résultats financiers, tout a été conservé à la commune »

2.2.– Approbation du rapport de la CLECT de la CCMVR sur le transfert de compétence Eaux Pluviales

Délibération 2025-03-003

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT de la CCMVR sur le transfert de compétence Eaux Pluviales

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, notamment son article IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/257 date 27 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) ;
- **Vu** la délibération Conseil Communautaire n°CCMVR20-07-28-07 du 28 juillet 2020 portant création de la commission d'Evaluation des charges transférées et désignant ses membres ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n° CCMVR23-05-30-24 du 30 mai 2024 portant transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la CCMVR et approbation et modification statutaire
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°BCTE/2023/147 en date du 18 décembre 2023 relatif au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la CCMVR ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CCMVR24-10-22-09 du 22 octobre 2024 fixant les montants provisoires 2025 des attributions de compensations aux communes ;

Considérant le transfert au 1er janvier 2025 à la CCMVR de la Gestion des Eaux Pluviales (GEPU) dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement à la même date ;

Considérant le rapport établi par la CLECT en date du 15 avril 2025 transmis à la commune pour délibération dans un délai de trois mois à compter de sa communication ;

Considérant que pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges, conformément aux règles de compensation entre l'EPCI et ses communes membres fixées par les articles 1609 du code général des impôts et L. 5219-5 du code général des collectivités locales.

Considérant que les attributions de compensation ne pouvant faire l'objet d'une indexation, la CLECT se réunit pour chaque nouveau transfert ou pour toute révision de l'évaluation des charges transférées.

Considérant que la CLECT a établi le 15 avril 2025 un rapport sur le transfert de compétence et de charges, qui a été approuvé à l'unanimité par ses membres. Ce rapport joint à la présente délibération, a été transmis le 16 avril 2025 à chacune des communes de l'EPCI de manière à en débattre et le voter dans les trois suivant sa transmission.

Le rapport présenté porte sur :

- le transfert de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté de Communes au 1er janvier 2025.
- La proposition de montants d'attribution de compensation définitives 2025 tenant compte des éléments précités

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour approuver ce rapport.

Le Conseil municipal est informé du fait que le montant de l'attribution définitive 2025 sera notifié aux communes quand toutes auront délibéré.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport d'évaluation établi le 15 avril 2025 par la CLECT.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 7 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation établi le 15 avril 2025 par la CLECT.
- **AUTORISE / DONNE POUVOIR** au Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente, notamment à signer les documents s'y rapportant.

Jean-Pierre MONCHER : « Je vais vous présenter le document. L'idée c'est une neutralité financière. On a une attribution de compensation annuelle reversée par la communauté de communes à la commune. Sur celle-ci on va enlever tout ce qui est GEPU, la gestion des eaux pluviales. On l'a étudié en CLECT, en conseil d'exploitation auquel je participe avec Jeanine. Lorsqu'il y a des travaux sur les réseaux d'eau, sur l'assainissement, en général on fait aussi les travaux d'eaux pluviales. Quand on décide de rajouter, de changer un réseau d'assainissement, on utilisera notre ancien réseau unitaire pour les pluviales car même s'il y a quelques fuites ce n'est pas dramatique. Cela est assez logique de jumeler les opérations et de transférer en même temps que l'eau potable et l'assainissement cette compétence. L'évaluation des charges est déterminée à la date du transfert, au 1^{er} janvier 2025. On a un coût de charges transférées et il y a une distinction entre les dépenses de fonctionnement évaluées au coût réel dans les budgets communaux ou dans les comptes administratifs. Il se trouve que l'on n'avait pas de coûts réels dans les budgets. Les dépenses liées aux équipements sont estimées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition out son coût de renouvellement. Le transfert de charges s'accompagne du transfert de ressources. Dans le patrimoine transféré on a les bassins d'orage, sur la commune on en a 2 au Rousson et à Montourtier. Ce sont des bassins enherbés de 2500 m² chacun. Vous voyez que d'autres communes en ont de différentes tailles. On ne compte pas les bassins dans les zones d'activités qui ont déjà été transférés à la CCMVR et les bassins privés. Il a fallu voir le linéaire du réseau pluvial séparatif. On a vu comment les communes avaient bien travaillé. A Beauzac on a 29 kms de réseau d'eau pluviale. Les petites communes sont moins pourvues car elles ont surtout des petits villages et de fait moins de réseaux. Aucune charges relatives aux dépenses et aux recettes de fonctionnement n'ont pu être identifiées dans les budgets ou les comptes administratifs communaux. On prend 30 % du budget de l'assainissement. Aucun bien matériel, informatique, mobilier et logiciel spécifique n'a pu être identifié, aucun emprunt spécifique pour l'eau pluviale n'a pu être non plus identifié. Pour la prise en compte des dépenses d'entretien et de renouvellement il convient de prendre en compte le patrimoine GEPU mis à disposition et 30 % du réseau unitaire d'assainissement collectif. Sur la commune on a 16,9 kms de réseau unitaire ce qui donne pour les 30 % 5 kms qui rajoutés au 29 kms, cela nous fait un équivalent de 34 kms de gestion de réseau d'eau pluviale. On a pratiquement 50 hameaux donc cela fait beaucoup de réseaux mais heureusement il y a les assainissements collectifs. Lors de la première CLECT du 11 mars, on a décidé de prendre en compte 30 % du linéaire unitaire sauf pour les communes ayant transféré leur compétence assainissement collectif au syndicat de gestion des eaux du Velay. Pour les dépenses d'entretien du patrimoine, on en a discuté mais il y a des normes nationales.

Il y a des charges annuelles d'entretien d'équipement, désobstruction de réseaux, curage des réseaux de collecte, curage préventif des réseaux de branchement. C'est un pourcentage par rapport au linéaire total. On a la réparation des casses sur réseaux. Cela nous fait un total de 34 100 €/ an pour les charges d'entretien du réseau. On a ensuite l'entretien des bassins pour 32 325 €/an pour 100 % des ouvrages 2 fois par an. Pour nous c'est un peu moins car on a de l'éco pâturage. La commission a préféré être un peu pessimiste car chez nous on a des mises à disposition gratuites, les gens sont contents d'amener leurs animaux mais sur certains secteurs on paye les gens pour amener leurs animaux. Il faut savoir que cela existe même sur notre territoire. Sur ce rapport est spécifié les durées normales d'utilisation des bassins enterrés (60 ans) et du réseau séparatif (175 ans). On a réparti ces charges de fonctionnement liées aux équipements réseaux en moyenne annuelle et les charges de fonctionnement liées aux bassins en moyenne annuelle par communes. Pour Beauzac on a pour l'un 6 313 € et pour l'autre 6 300 € pour nos 2 bassins pour un total de 12 613 € annuel. Le coût annualisé des équipements transférés par commune, c'est en fonction de notre linéaire de réseau, on a un gros linéaire de pluviale, ce qui nous met bien à contribution pour 62 143.68 €, par rapport à d'autres communes voisines qui sont plus grosses que nous mais qui ont moins de réseaux. »

Marc MILLION : « Par rapport au nombre d'habitants on n'est pas verni. »

Jean-Pierre MONCHER : « On est étalé. C'est pour ça, c'est très bien de mettre ces réseaux, mais plus on étale notre habitat, plus il y a des frais induits. »

Marc MILLION : « Oui mais enfin on a fait beaucoup de séparatif, mais tu prends Bas ils en ont point fait. Il y a zéro eux. »

Jean-Pierre MONCHER : « Je ne voulais pas citer Bas mais oui. Eux ils sont impactés à 30 % du réseau. »

Marc MILLION : « Tu fais bien ton travail, tu te fais saquer derrière. »

Jean-Pierre MONCHER : « Si on rajoute à ces 62 000 € les 12 613 €, cela va nous faire du 74 756 € qui seront défalqués annuellement de notre attribution de compensation. Elles seront officielles quand toutes les communes auront fait cette délibération. Notre attribution 2025 est à 509 873 € au quelle on va retirer les 74 756 € et nous serons à 435 117 €. Le montant est par rapport aux taxes professionnelles qui avaient été transférées lors de la prise de compétence économique à la communauté de communes. C'est pour cela que vous avez des communes qui avaient peu d'industries et qui récoltaient peu de taxes qui du coup ont peu d'attribution de compensation. Il y en a même qui sont en négatif. Cela veut dire que la communauté de communes leur prend en charge plus de chose que le montant de départ qu'elles avaient amené. Ces choses-là sont fixes, donc nous on est à 74 756 €, il n'y aura pas d'augmentation, on va rester sur ces valeurs-là. On ne sera pas impacté d'avantage sachant que ces charges-là vont augmenter certainement avec le coût de la vie. Une charge qui est aussi importante et celle du SDIS et depuis plusieurs années c'est la CCMVR qui l'a pris en charge et qui en assure chaque année la charge et son augmentation sans en impacter nos attributions de compensation. Donc tout ce qui est eau pluviale ce n'est plus nous qui nous en occupons, c'est la communauté de communes qui le fera directement. Cela a été des heures de discussion. »

Marc MILLION : « Au budget général, on n'aura plus de reversement du budget de l'assainissement à la commune. Là on en perd 74 et on perdra 74 au budget général. »

Jean-Pierre MONCHER : « Au budget général on a enlevé 60 000 qui partait dans l'eau pluviale. »

Marc MILLION : « Cela fait 130 qu'on perdra. Il faut rajouter ce que l'on perd au budget général pour comprendre le coût de la manœuvre. »

Jean-Pierre MONCHER : « On enlèvera plus ces 60 000, mais ces 74000 qui nous seront enlevés. »

Marc MILLION : « Oui mais tu n'auras pas un reversement de l'assainissement au général de 60 000, tu les auras plus cela. Il faut bien les ajouter, ils manqueront bien quelque part, normalement. Mais bon c'est pour tout le monde pareil, mais ce n'est pas une opération neutre. »

Jean-Pierre MONCHER : « On aura plus de choses à payer là-dessus. »

Marc MILLION : « Oui mais les 60 000 auraient été mieux dans ta poche. »

Jean-Pierre MONCHER : « Ce rapport établit le 15 avril 2025 devait être présenté dans les 3 mois au conseil municipaux, on est dans les temps et c'est très bien. »

2.3.– Convention d'entretien des espaces verts avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Délibération 2025-03-004

OBJET : Convention d'entretien des espaces verts avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** le projet de convention transmis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours relatif à l'entretien des espaces verts du Centre de Secours de Beauzac

Considérant que le SDIS 43 est propriétaire des bâtiments de la caserne et du terrain d'emprise situés 22 rue ZA de Chabanou.

Considérant que la collectivité a été sollicitée par le SDIS 43 afin d'assurer l'entretien des espaces verts situés sur leur parcelle.

Considérant qu'un projet de convention a été transmis qui prévoit quatre interventions des services communaux sur ce terrain.

Considérant que cette prestation serait facturée au SDIS 43 à hauteur de 500€/intervention soit un montant total annuel de 2000 € TTC.

Considérant que les services municipaux assureraient donc la tonte (de manière raisonnée ou différenciée afin de favoriser la biodiversité) l'entretien des massifs, le débroussaillage, la taille des fruitiers et arbustes et le ramassage et l'évacuation des déchets.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération pour la saison 2025.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 7 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le projet de convention avec le SDIS 43 pour l'entretien des espaces verts.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente, notamment à signer les documents s'y rapportant.

Jean-Pierre MONCHER : « Comme vous le savez, on a transféré à l'euro symbolique le terrain où se trouve la caserne des pompiers. On a transféré cela au SDIS, c'était la commune qui en était propriétaire et le bâtiment était au SDIS. C'était aussi bien que le bâtiment soit sur son terrain. Le SDIS nous demande si les services espaces verts de la commune peuvent faire l'entretien du terrain de 4 139 m². On est un peu en retard au niveau du calendrier donc ce ne sera peut-être que 3 interventions seulement cette année. »

3° AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL

3.1.– Convention de compensation financière de Compte Epargne Temps dans le cadre d'une mutation

Délibération 2025-03-005

OBJET : Convention de compensation financière de Compte Epargne Temps dans le cadre d'une mutation

Séraphin STEVE présente ce point.

- **Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **Vu** le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement,

Considérant la demande de mutation d'un agent vers le Département de la Haute-Loire au 1^{er} avril 2025,

Considérant la provision de 38 jours détenue par cet agent sur son Compte Epargne Temps ouvert en 2014,

Considérant qu'il y a lieu de provisionner les 38 jours de CET de l'agent muté et de verser au Département de la Haute-Loire, la compensation financière correspondante qui s'élève à 3 154,00 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention relative à cette compensation financière ainsi que le versement de la somme de 3 154,00 € au profit du Département de la Haute-Loire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 7 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** le versement de la somme de 3 154,00 € pour 38 jours au Département de la Haute-Loire afin de compenser financièrement la reprise du CET de l'agent muté.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à cette compensation financière.
- **DECIDE** que cette dépense sera imputée sur le budget principal au compte 64118.
- **DONNE** tout pouvoir à Mr le Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte administratif nécessaire.

4° PATRIMOINE COMMUNAL

4.1.– Location de deux parcelles de terrain à Chevalier

Jean-Pierre MONCHER présente ces deux points.

Délibération 2025-03-006

OBJET : LOCATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A CHEVALIER

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'absence de commission syndicale sur la section de Chevalier chargée de gérer les biens de la section ;
- **Vu** la demande formulée par Mr et Mme Kévin LABORDERIE, domiciliés 205 Hameau de Chevalier à BEAUZAC en vue de jouir à titre privatif comme ayant droit, d'une bande de terrain devant leur maison, situé sur le communal de Chevalier ;

Considérant que la maison de Mr et Mme Kévin LABORDERIE est immédiatement contigüe avec le communal de Chevalier cadastré D 286 appartenant à la section de commune des habitants de Chevalier ;

Considérant que cette bande de terrain telle qu'elle figure sur le plan ci-annexé a une superficie approximative d'environ 30 m² ;

Considérant que le détachement pour la location d'une bande de terrain d'environ 30 m² devant la maison cadastrée D 277 ne crée aucun préjudice aux autres ayant droits de la section de commune au regard de l'importance de la parcelle concernée ;

Considérant que la bande de terrain qui sera louée n'a pas d'affectation particulière autre que celle de desservir la propriété de Mr et Mme Kévin LABORDERIE,

Considérant en conséquence que la location de cette parcelle à usage de cour fermée n'aliénera en rien les droits et usages des autres propriétaires du village de Chevalier et qu'elle permettra un meilleur entretien de cet espace,

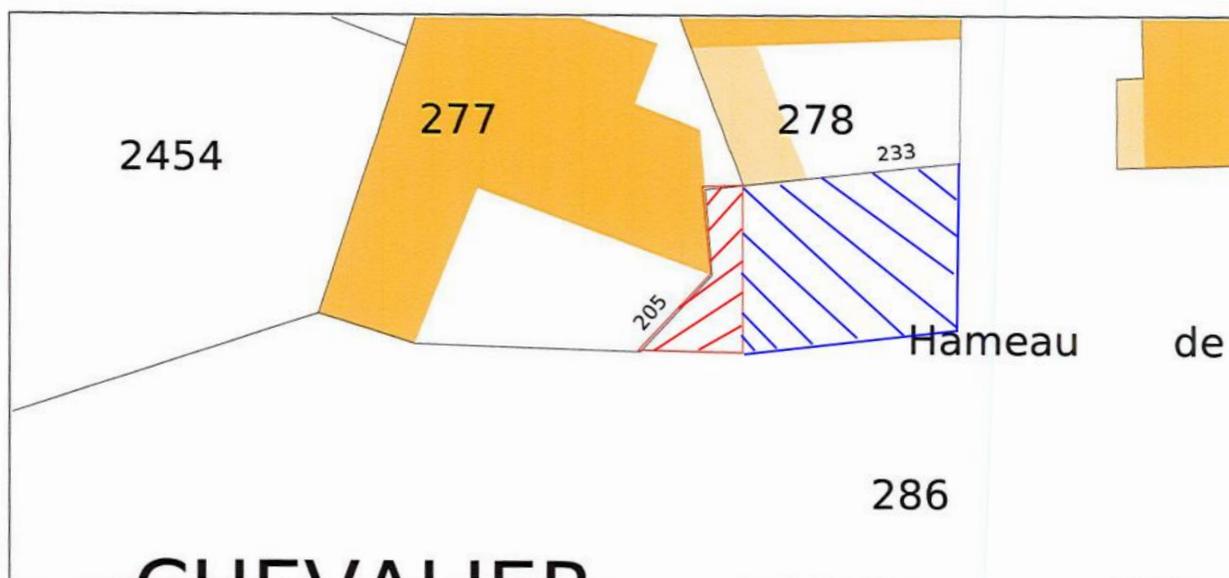
Considérant que cette bande de terrain pourrait être louée pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour un loyer annuel de 49,80 €, révisable chaque année en fonction de l'indice de référence figurant sur la convention de location initiale ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 7 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **DECIDE** de louer à usage privatif à Mr et Mme Kévin LABORDERIE domiciliés 205 Hameau de Chevalier, une bande de terrain de 30 m² environ sur la parcelle cadastrée D 286, appartenant à la section de commune des habitants de Chevalier.
- **APPROUVE** les conditions de la convention de location telles qu'elles sont détaillées précédemment pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 1^{er} juillet 2025 et fixe le loyer annuel à 49,80 €, lequel sera révisable chaque année en fonction de l'indice de référence figurant sur la convention de location.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer tout acte administratif nécessaire à l'aboutissement du projet, ainsi que tout avenant à la convention de location.

PLAN PARCELLAIRE DU PÉRIMÈTRE DE LA BANDE DE TERRAIN LOUÉE (Partie hachurée en rouge)



Délibération 2025-03-007

OBJET : LOCATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A CHEVALIER

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'absence de commission syndicale sur la section de Chevalier chargée de gérer les biens de la section ;
- **Vu** la demande formulée par Mr Emmanuel PALAZON et Mme Jenny FOUR, domiciliés 233 Hameau de Chevalier à BEAUZAC en vue de jouir à titre privatif comme ayant droit, d'une bande de terrain devant leur maison, situé sur le communal de Chevalier ;

Considérant que la maison de Mr Emmanuel PALAZON et Mme Jenny FOUR est immédiatement contiguë avec le communal de Chevalier cadastré D 286 appartenant à la section de commune des habitants de Chevalier ;

Considérant que cette bande de terrain telle qu'elle figure sur le plan ci-annexé a une superficie approximative d'environ 90 m² ;

Considérant que le détachement pour la location d'une bande de terrain d'environ 90 m² devant la maison cadastrée D 278 ne crée aucun préjudice aux autres ayant droit de la section de commune au regard de l'importance de la parcelle concernée ;

Considérant que la bande de terrain qui sera louée n'a pas d'affectation particulière autre que celle de desservir la propriété de Mr Emmanuel PALAZON et Mme Jenny FOUR,

Considérant en conséquence que la location de cette parcelle à usage de cour fermée n'aliénera en rien les droits et usages des autres propriétaires du village de Chevalier et qu'elle permettra un meilleur entretien de cet espace,

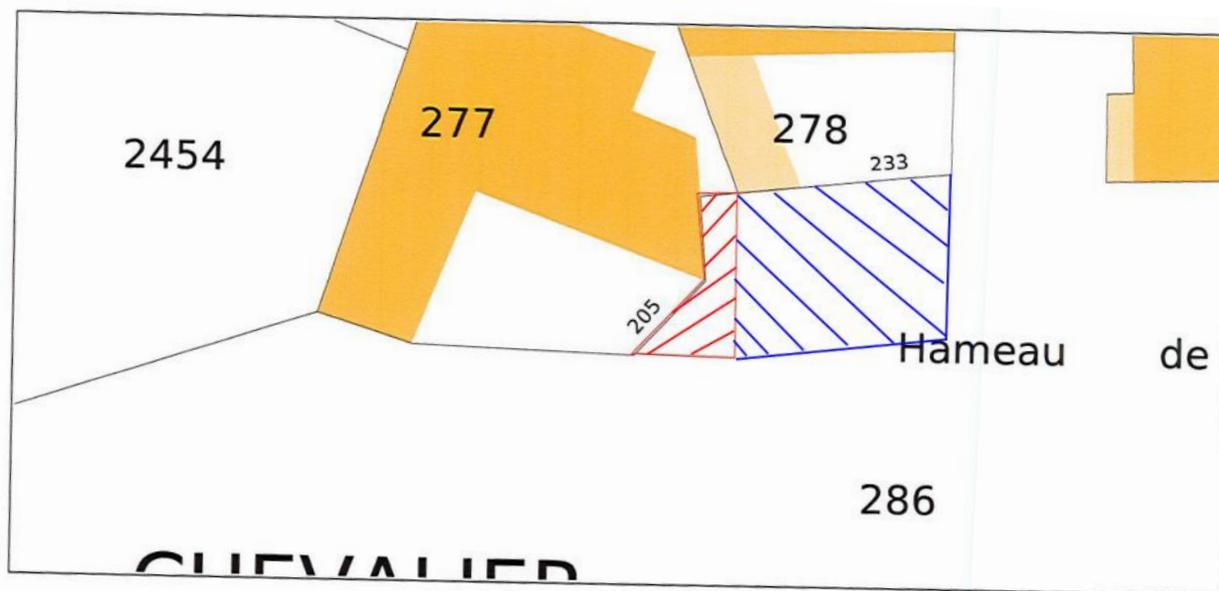
Considérant que cette bande de terrain pourrait être louée pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour un loyer annuel de 149,40 €, révisable chaque année en fonction de l'indice de référence figurant sur la convention de location initiale ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 7 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **DECIDE** de louer à usage privatif à Mr Emmanuel PALAZON et Mme Jenny FOUR domiciliés 233 Hameau de Chevalier, une bande de terrain de 90 m² environ sur la parcelle cadastrée D 286, appartenant à la section de commune des habitants de Chevalier.
- **APPROUVE** les conditions de la convention de location telles qu'elles sont détaillées précédemment pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 1^{er} juillet 2025 et fixe le loyer annuel à 149,40 €, lequel sera révisable chaque année en fonction de l'indice de référence figurant sur la convention de location.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer tout acte administratif nécessaire à l'aboutissement du projet, ainsi que tout avenant à la convention de location.

PLAN PARCELLAIRE DU PÉRIMÈTRE DE LA BANDE DE TERRAIN LOUÉE (Partie hachurée en bleu)



Jean-Pierre MONCHER : « On a eu deux demandes, une pour Mr et Mme LABORDERIE et une pour Mr PALAZON et Mme FOUR. Sur Chevalier on a déjà deux terrains qui sont loués par des particuliers et du coup on a deux nouvelles demandes. C'est en plein milieu du village, je ne pense pas que cela puisse gêner qui que ce soit. On est loin de l'axe. Vous pouvez voir le plan. Il s'agit de biens de section dont la commune paye les impôts fonciers. Les tarifs se basent sur ce qui se fait sur Chevalier. »

OBJET : Vente d'un terrain communal Rue du Foyer Bon Secours

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle n° AK 0343, propriété communale, située Rue du Foyer Bon Secours formulée par l'entreprise AA CONSTRUCTION 8773
- **Vu** l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 13 octobre 2023,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle n° AK 0343 d'une superficie totale de 318 m² située rue du Foyer Bon Secours.

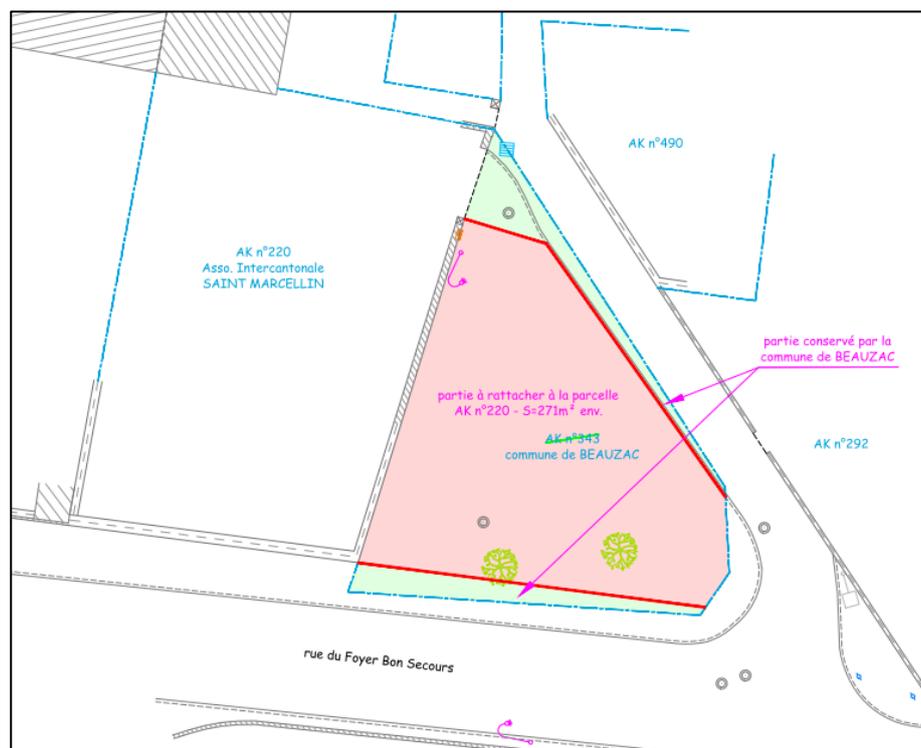
Considérant que l'entreprise AA CONSTRUCTION 8773, dont le siège social est à MONISTROL SUR LOIRE, 97 Chemin des Hauts du Regard, a sollicité la collectivité afin de pouvoir acquérir une partie de cette parcelle d'une surface d'environ 271 m².

Considérant l'estimation des parcelles effectuée par le Pôle d'Evaluation Domaniale à hauteur de 31.45 €/m². H.T soit 37.74 € TTC.

Considérant que cette parcelle jouxte la parcelle n°AK 0220 en cours d'acquisition par la société et qu'elle n'a aucune finalité à ce jour.

Considérant que la société souhaite acquérir une surface de terrain supplémentaire afin d'y créer un espace de stationnement et des jardins pour finaliser son projet immobilier.

Considérant que les surfaces ont été déterminées par un plan de bornage par un géomètre dont les frais sont à la charge de l'acquéreur



Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession d'une partie de la parcelle n°AK0343 d'une superficie approximative de 271 m² au profit de l'entreprise AA CONSTRUCTION 8773 au prix de vente définitif de 31.45€ H.T/m² soit 37.74€/m² TTC soit 10 227.54 € TTC et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial de Maître ZIEGLER à SAINT-CHAMOND pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 7 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **ACTE** la vente d'une partie de la parcelle n°AK0343 d'une superficie approximative de 271 m² au profit de l'entreprise AA CONSTRUCTION 8773 dont le siège social est à MONISTROL SUR LOIRE.
- **PRECISE** que le prix de vente définitif est fixé à 37.74€/m² TTC soit 10 227.54 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Maître ZIEGLER à SAINT-CHAMOND pour rédiger l'acte notarié et procéder aux démarches nécessaires à son enregistrement.

Jean-Pierre MONCHER : « C'est au niveau du Foyer Bon Secours, c'est le triangle juste en dessous de la maison de retraite qui est contre les jardins de l'école Saint Régis. Sur ce terrain il y a deux peupliers. L'idée, comme cette parcelle est biscornue, est de garder la continuité du trottoir si un jour on veut faire une voie cyclable, un aménagement particulier qui nous permet d'avoir cette largeur suffisante. On rectifie également la largeur au niveau de la venelle du Bon Secours. On garde la petite pointe où il y a des réseaux sur le territoire de la commune. Le but de cette parcelle c'est de prendre contre les jardins et de construire deux maisons plein pied avec un bout de terrain privatif et des places de parking privatives. Charge au propriétaire d'entretenir ce terrain. On a une servitude de réseaux au milieu de la parcelle. L'idée était de garder cette servitude de réseau dans le domaine de la commune, mais pour qu'ils puissent avoir des places de parking, on leur propose toute la parcelle. Le compromis de vente a été signé et on va pouvoir faire suivre la vente rapidement. L'idée est de faire dans la maison St Régis des appartements. Tout le rez-de-chaussée sera pour des appartements PMR, les deux maisons construites seront PMR. L'investisseur s'est engagé à conserver les arbres qui sont dans la cour, demande de notre part pour garder cet espace de fraîcheur. La maison St Régis appartient à l'association Saint Marcelin. On profite de cette opération pour régulariser une situation qu'on a découvert, à savoir que les deux escaliers route de Pont de Lignon qui accèdent à la maison St Régis sont sur le domaine publics de la commune. »

4.3.- Bail commercial pour un local boucherie Avenue Maréchal Foch

Délibération 2025-03-009

OBJET : Bail Commercial pour un local boucherie Avenue Maréchal Foch

Séraphin STEVE présente ce point.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** les articles L 145-1 et suivants et R 145-3 à R 145-33 du code de commerce, portant statut des baux commerciaux

Considérant que la Commune est propriétaire d'un local commercial en rez de chaussée d'une surface d'environ 135 m², 5 Avenue Maréchal Foch dans lequel des travaux d'aménagement sont en cours de réalisation.

Considérant que l'entreprise « Les Couteaux des Filles », souhaite s'installer sur la commune et louer ces locaux à compter de la fin des travaux et ce dès le 18 août 2025.

Considérant qu'il y a donc lieu de conclure un bail commercial dans le cadre de cette location.

Considérant que ce bail reprend les dispositions réglementaires relatives aux baux commerciaux et les obligations inhérentes au bailleur et au preneur.

Considérant que ce bail serait conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives.

Considérant que ce bail serait consenti et accepté moyennant un loyer mensuel progressif de :

1^{ère} année : cinq cent euros (500.00€) H.T

2^{ème} et 3^{ème} année : huit cent euros (800.00€) H.T

4^{ème} année : mille deux cent euros (1200.00€) H.T

5^{ème} année et les suivantes : mille quatre cent euros (1400€) H.T

Considérant que le paiement s'effectuerait par mois et d'avance par avis de prélèvement ou chèque bancaire par mensualité.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de permettre l'installation de cette entreprise afin de maintenir le commerce de proximité et développer le dynamisme du Centre-Bourg.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un bail commercial avec la société « LES COUTEAUX DES FILLES » dans les conditions reprises dans le projet de bail.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 7 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la signature d'un bail commercial dans les conditions reprises ci-dessus avec la société « LES COUTEAUX DES FILLES » pour un local situé dans un ensemble immobilier « Les Balcons de la Dent», 5 avenue Maréchal FOCH – 43590 BEAUZAC, lot numéro 18.
- **APPROUVE** le montant de loyer mensuel fixé de manière progressive à :
 - 1ère année : cinq cent euros (500.00€) H.T
 - 2ème et 3ème année : huit cent euros (800.00€) H.T
 - 4ème année : mille deux cent euros (1200.00€) H.T
 - 5ème année et les suivantes : mille quatre cent euros (1400€) H.T
- **PRECISE** que le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire, automatiquement et sans notification préalable, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'Insee.
- **PRECISE** qu'une révision triennale sera effectuée en fonction de l'indice des loyers commerciaux.
- **PRECISE** qu'une provision pour charges sera également versée mensuellement et qu'une régularisation annuelle sera effectuée en fonction du montant effectif des charges.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en ce sens pour la mise en œuvre de cette délibération

Séraphin STEVE : « Prochainement on fera une commission finance sur le mois de juillet assez rapide de manière à pouvoir échanger sur un ou deux sujets que j'aimerais partager avec la commission. Il y a un gros travail de commission qui se fait plutôt en début d'année au moment de l'élaboration du budget et secondairement en fin d'année pour les décisions modificatives. Il y a quelques sujets pour lesquels il faut qu'on se réunisse. Ce bail est une chose qu'on a déjà établi notamment avec le Vival, c'est la même démarche »

Jean-Pierre MONCHER : « L'ouverture est prévue fin août. »

4.4.- Dénomination de rues

Délibération 2025-03-010

OBJET : DENOMINATION DE RUES

Josiane GIRAUD présente ce point.

- **Vu** les articles L.2121-29 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2015-06-012 en date du 11 décembre 2015 portant dénomination des rues,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique.

Considérant que cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Elle peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun.

Considérant que l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires générales.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

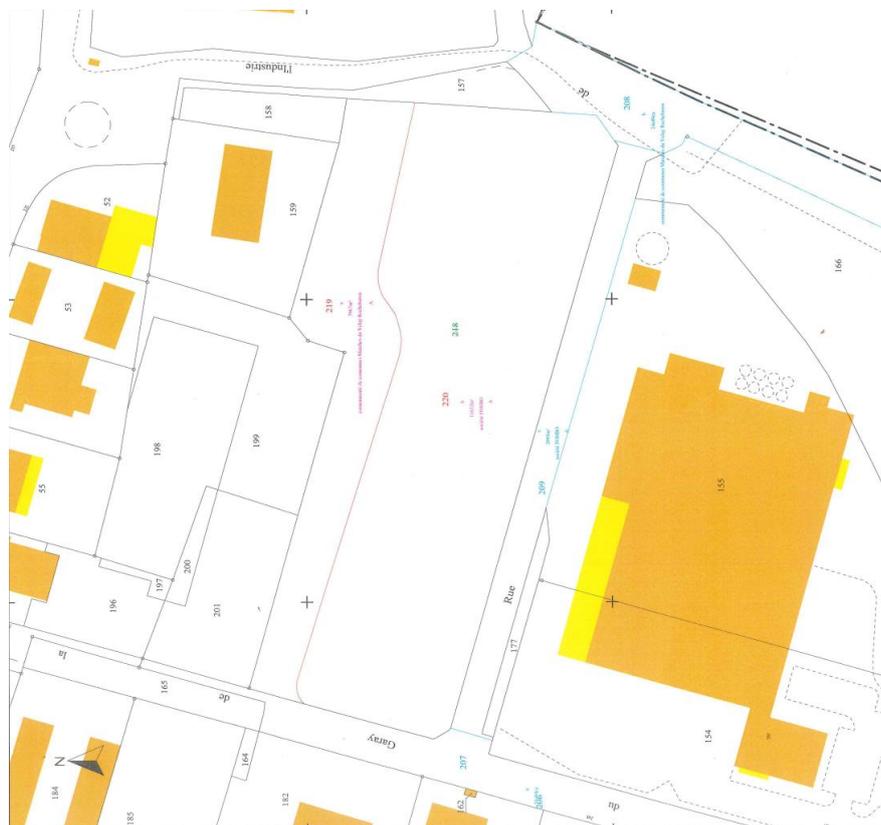
Considérant que par délibération n° 2015-06-012 en date du 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la dénomination de la Rue de l'Industrie qui commence Rue des Artisans pour se terminer au droit des locaux de M.Blav,

Considérant que la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron a vendu à l'entreprise API, pour son projet d'extension, une partie d'une parcelle de terrain et le tronçon de la Rue de l'Industrie, situés le long de la propriété actuelle de ladite entreprise,

Considérant que cette vente implique de déplacer le tronçon de la rue afin que celle-ci se termine au droit des locaux du centre de contrôle technique,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la dénomination du tronçon de rue déplacée comme suit :

ZA de Piroilles :



Appellation	Repères
Rue de l'Industrie	Commence Rue des Artisans et se termine au droit des locaux du centre de contrôle technique

Modifie la délibération n° 2015-06-012 en date du 11 décembre 2015, précisant que la Rue de l'Industrie commence Rue des Artisans et se termine au droit des locaux Blay

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 7 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la modification concernant la Rue de l'Industrie comme indiqué ci-dessus.
- **CHARGE** le Maire d'informer les services postaux et fiscaux ainsi que tout autre organisme de ces nouvelles dénominations de voies.

Jean-Pierre MONCHER : « On longe STBB et horizon jardins. Pour rappel la rue des Artisans (version 1) a été déplacée aux frais de l'entreprise API, en sachant qu'il y avait tous les réseaux dessous qui ont aussi été déplacés et cela leur a permis de pouvoir s'agrandir, construction déjà bien avancée. Un nouveau bâtiment est accolé au bâtiment existant. Au final on a une belle route. »

5° - VIE SCOLAIRE

5.1.– Participation aux frais de scolarité des enfants orientés en ULIS

Délibération 2025-03-011

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS ORIENTÉS EN ULIS

Séverine BONNET présente ce point.

- **Vu** la Loi du 22 juillet 1983 modifiée fixant les modalités de contributions des communes de résidence au financement des dépenses de scolarité afférentes aux écoles élémentaires et en particulier les Classes d'Inclusion Scolaire ;
- **Vu** l'article L.112-1 du Code de l'Education ;

Considérant que l'Ecole Publique de BEAUZAC ne peut pas scolariser certains élèves en l'absence d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (U.L.I.S) ;

Considérant les demandes formulées par les Maires de MONISTROL SUR LOIRE et PONT SALOMON en vue d'obtenir de la Commune de BEAUZAC une participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S) des écoles qui accueilleraient quatre enfants de BEAUZAC pour l'année scolaire 2024 – 2025.

Considérant que cette contribution obligatoire, régie par l'article L.112-1 du Code de l'Education, impose que les communes de résidence des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) dans les écoles d'une autre ville doivent contribuer aux dépenses de fonctionnement de ces écoles.

Considérant que cette participation est calculée selon le coût moyen d'un élève le moins important des 4 communes du secteur qui disposent d'une U.L.I.S (Monistrol-sur-Loire, Bas en Basset, Pont-Salomon et Sainte-Sigolène) soit 877,74 €.

Considérant que la Commune de MONISTROL SUR LOIRE sollicite de la Commune de BEAUZAC le versement d'une participation financière pour trois enfants scolarisés en U.L.I.S à l'école de MONISTROL SUR LOIRE soit la somme de 2 633,22 €.

Considérant que la Commune de PONT SALOMON sollicite de la Commune de BEAUZAC le versement d'une participation financière pour un enfant scolarisé en U.L.I.S à l'école de PONT SALOMON soit la somme de 877,74 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les versements aux Communes de MONISTROL SUR LOIRE et de PONT SALOMON des sommes susmentionnées au titre des frais de scolarité des élèves de BEAUZAC en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire pour l'année scolaire 2024 – 2025.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 7 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** le montant de la participation aux frais de scolarité des élèves domiciliés sur la Commune de BEAUZAC scolarisés en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (U.L.I.S) de l'école :
 - de **MONISTROL SUR LOIRE** qui s'élève à **2 633,22 €**,
 - de **PONT SALOMON** qui s'élève à **877,74 €**.
- **DECIDE** d'imputer cette somme au Budget Communal – Exercice 2025– Article 6558.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer tout document en ce sens.

6° - QUESTIONS DIVERSES

Tirage au sort des jurés d'assise

Le tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026 a été fait de façon aléatoire. Il en a été nommé neuf de plus de 23 ans.

EQUIS Karen, AULAGNE Christophe, PARET Emilie, MADEC Christelle, FAVIER Marie, SALICHON Michelle, DOLA Donatien, VILLE Carole, COUTANSON Dominique

Cette liste passera devant un comité de sélection pour les assises. Ils seront convoqués et certains ne seront pas retenus sur place. C'est très règlementé. Pour refuser d'être juré il faut avoir des raisons sérieuses.

Information sur le projet de réseau de chaleur

Séraphin STEVE : « Nous avons sur la fin de l'année travaillé, partagé l'intérêt de faire une DSP et la potentielle mise en œuvre d'un réseau de chaleur qui avait conduit lors du conseil du 28/10/2024 la demande d'une subvention à l'ADEME dans le cadre de cette délégation de service public pour un montant d'environ 15 000 € de frais pour lequel on avait eu une subvention d'un peu plus de 10 000 €. On a eu un arrêté au mois d'avril dernier nous attribuant 70 % de l'investissement. La société qui nous accompagnait a commencé à monter le dossier pour lequel nous avons suivi de près l'ensemble des pièces formalisées. Il y a certains points qui ont attiré notre attention et plus principalement deux pour lesquels il n'y avait pas forcément de garantie, d'éléments suffisamment sécuritaire pour la collectivité. Le premier s'était que si un des prestataires, utilisateur se retirait pour des raisons diverses et variées, il y avait un flou sur la manière dont pouvait être reporté l'ensemble de l'investissement pour les prestataires qui restaient dans le projet. Là-dessus il n'y avait pas d'éclaircissements précis à savoir si cela allait être réimpacté en surcoût pour les autres et du coup cela joué sur la rentabilité qui ne serait pas à la hauteur de ce qui pouvait être attendu. Le deuxième point concerne le fait que par délégation de service public, le mandataire qui aurait récupéré pour 20 ans cette gestion-là, passé ces 20 ans, il peut y avoir un repreneur mais avec ou sans il y a la problématique de la gestion RH de l'ensemble des employés qui avait pu être embauché dans le cadre de cette DSP. Et dans le contrat qui se profilait, il était notifié que cela revenait à charge à la collectivité d'en assumer l'intégration directe, quel que soit le nombre, le volume de personnel qui aurait pu être recruté au cours des 20 années passées. Au vu des éléments, on a formulé des demandes pour réécrire des clauses suspensives pour se sécuriser par rapport à ce point-là et n'ayant pas forcément la possibilité de faire ces modifications, on a donc mis un stop à la démarche de publier un appel d'offres pour cette DSP de réseaux de chaleur. En effet les garanties qu'on espérait pouvoir mettre en place n'étaient pas, du coup, possibles et on ne pouvait pas s'engager sur des choses qui finalement, à notre insu, pourraient dans 20 ans représenter un certain volume, un coût. Donc par rapport à la démarche, on a notifié auprès de la société qui nous accompagne la fin de la démarche sans attendre pour autant la publication des offres, le retour des offres et se dire on statue, on va jusqu'au bout. Cela n'a pas d'intérêt d'aller plus loin. Le contrat, tel qu'il était établi n'était pas gage de garantie pour la commune. Donc par conséquent, le DCE qui était en cours de rédaction, en vue d'une publication, était la deuxième étape pour la société qui nous accompagne et il n'y aura pas de publication, d'analyse des offres, de toutes les étapes liées à un appel d'offres. Donc la prestation qui était initialement prévue va être proratisée à l'état d'activité réalisée. Donc le coût initial de 15 000 € sera diminué, on les a arrêtés dès la deuxième phase et de fait pour ce qui est de la subvention au vu de l'arrêté d'attribution elle est calculée, proratisée au vu des travaux réalisés. La clause de répartition devrait s'appliquer de la même manière. Il était plus sage de s'arrêter car finalement on avait quelque chose qui n'était pas forcément en accord avec ce que l'on pouvait en attendre. »

Marc MILLION : « Mais ce style de contrat est propre à la commune de Beauzac ou toutes les communes qui font des réseaux de chaleur ont le même. »

Séraphin STEVE : « Je pense que cela doit être à toutes les communes. Quand on a relancé pour essayer d'avoir une modification pour se sécuriser cela leur était très problématique. Par contre, la question pour le réseau de chaleur quand on avait assisté aux échanges et à la projection, il y avait la possibilité de le faire avec ou sans la démarche de l'EHPAD auquel on avait demandé de statuer en conseil d'administration. Mais si pour des raisons x ou y un des plus gros pourvoyeurs cessait d'être utilisateur, comment se gère la non utilisation et le coût porté dans l'investissement pour tout ceux qui restent. Si comme pour l'eau cela passe en créance éteinte et que derrière cela se retourne sur des ardoises que la collectivité doit à un moment donné assumer, il est clair que l'objectif de rentabilité du projet n'est plus du tout le même si pour un investissement de x millions d'euros on se retrouve à en porter l'intégralité des charges. »

Jean-Pierre MONCHER : « Déjà, on s'engage sur 20 ans et ils sont responsables de l'investissement au prorata de ces 20 ans. »

Séraphin STEVE : « C'était à titre d'information. »

Marc MILLION : « C'est plus sage de faire comme cela, mais ce qui me surprend c'est ce que les autres communes font. Si tout le monde part et qu'ils ne savent pas s'ils vont tous suivre pendant 20 ans. Il y a le temps de s'en passer des choses en 20 ans. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est obligatoire, si les gens ne suivent pas ils sont responsables pécuniairement. Si on n'y va pas avec l'EHPAD, notre réseau ne sera pas suffisamment dense et au niveau rentabilité cela serait assez compliqué. Après cela aurait pu être une volonté politique de dire " On le fait quand même, quitte à prendre le risque d'être un peu plus cher que les sources d'énergie actuelles". On a plutôt voulu jouer le jeu de la prudence et c'est pour cela qu'on a préféré mettre fin à l'opération. C'est bien dommage. »

Information sur la mise en retrait d'Audrey GORY

En commission communication la semaine dernière, Audrey nous a informé, pour des raisons d'investissement personnel, elle va pendant un certain temps transférer tout ce qui est communication à Béatrice et Cécile. Elles vont s'occuper plus particulièrement de la communication.

Levée de séance : 21h17

Le Maire,

Jean-Pierre MONCHER



Le Secrétaire de séance,

Céline LAMBERT

